

31 juillet 2006
Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
chargé d'examiner la question
de la représentation équitable au Conseil
de sécurité et de l'augmentation du nombre
de ses membres, ainsi que d'autres questions
ayant trait au Conseil de sécurité**

Projet de rapport

I. Introduction

1. Par sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée qu'elle a chargé d'examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil.
2. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, a commencé ses travaux en janvier 1994. Il a présenté des rapports sur l'état d'avancement de ses travaux à l'Assemblée générale à toutes ses sessions, de la quarante-huitième à la cinquante-neuvième. À chacune de ces sessions, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Groupe de travail.
3. Le 23 novembre 1998, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/30, qui concerne le point de l'ordre du jour du Groupe de travail intitulé « Majorité requise pour la prise de décisions sur la réforme du Conseil de sécurité ».
4. Dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé, s'agissant des délibérations relatives à la réforme du Conseil de sécurité, de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects (voir le paragraphe 30 de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale).
5. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté le 16 septembre 2005, les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés favorables à ce que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder et ont recommandé que le Conseil continue d'adapter ses méthodes de travail (voir les paragraphes 153 et 154 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale).



6. Suite aux délibérations du Groupe de travail, l'Assemblée générale a décidé, par sa décision 59/566, que le Groupe devrait poursuivre ses travaux et lui présenter, avant la fin de sa soixantième session, un rapport contenant toutes les recommandations dont il serait convenu. Le présent rapport a été établi en application de cette décision.

II. Soixantième session de l'Assemblée générale

7. La question de la réforme du Conseil de sécurité continue d'être régulièrement évoquée dans le cadre du débat général que l'Assemblée générale tient chaque année. Ainsi, de nombreux chefs d'État et de gouvernement et autres éminents représentants des États Membres ont exprimé les vues de leur gouvernement sur la question lors du Sommet mondial qui s'est déroulé du 14 au 16 septembre 2005 et du débat général de la soixantième session de l'Assemblée, qui s'est tenue du 17 au 28 septembre 2005.

8. Les États Membres ont également exprimé leurs vues sur la réforme du Conseil lorsque l'Assemblée générale a examiné le point 117 de son ordre du jour, intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes », les 10 et 11 novembre 2005 (voir A/60/PV.47-50), et les 20 et 21 juillet 2006 (voir A/60/PV.94-96).

III. Travaux du Groupe de travail à composition limitée pendant la soixantième session de l'Assemblée générale

A. Questions d'organisation

9. Le Groupe de travail a été présidé par le Président de l'Assemblée générale, Jan Eliasson (Suède). Les Ambassadeurs Paulette Bethel (Bahamas) et Franciscus Antonius Maria Majoor (Pays-Bas) ont assumé les fonctions de vice-présidents.

10. En l'absence du Président du Groupe de travail, les séances ont été présidées par l'un des deux vice-présidents.

B. Séances officielles et consultations du Groupe de travail

11. À sa 1^{re} séance, le 20 avril 2006, le Groupe de travail a approuvé la nomination des deux vice-présidents.

12. À cette même séance, l'un des deux vice-présidents a rendu compte au Groupe de travail des consultations officieuses qu'ils avaient menées avec diverses délégations (voir annexe I).

13. À cette séance également, le Groupe de travail a procédé à un échange de vues général.

14. À sa 2^e séance, le 20 avril, le Groupe de travail a conclu cet échange de vues général et écouté les observations finales de l'un des deux vice-présidents (voir annexe II).

15. Pendant l'intersession de l'Assemblée générale à sa soixantième session, les vice-présidents ont mené d'intenses consultations officieuses avec diverses délégations. À cette occasion, ils ont également abordé la question du rôle futur du Groupe de travail. Il a été suggéré que, pendant les séances plénières de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, le Groupe de travail pourrait examiner les relations entre ses propres travaux et le processus de mise en œuvre du Document final du Sommet mondial de 2005. Dans ce contexte, le Groupe de travail pourrait réfléchir expressément à son mandat et à ses fonctions.

C. Adoption du rapport du Groupe de travail

16. À sa ___ séance, le ___ _____ 2006, le Groupe de travail a examiné et adopté le présent rapport.

IV. Recommandations

17. À sa ___ séance, le ___ _____ 2006, le Groupe de travail a conclu ses travaux au titre de la soixantième session de l'Assemblée générale. Il a décidé de recommander à l'Assemblée de poursuivre l'examen du point concerné de l'ordre du jour, en s'appuyant sur les travaux des sessions précédentes et en s'efforçant de favoriser la réalisation d'un consensus. À cette fin, le Groupe de travail recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions et décisions antérieures concernant la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses sièges et d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport que le Groupe de travail à composition non limitée créé par sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993 et chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, a établi sur ses propres travaux pendant la soixantième session¹,

Ayant à l'esprit la Déclaration du Millénaire adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement des États Membres de l'Organisation des Nations Unies², déclaration dans laquelle ils ont notamment résolu, au sujet de la réforme du Conseil de sécurité, de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005, en date du 16 septembre 2005, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont

¹ Ce rapport sera publié dans le volume des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 47* (voir A/60/47).

² Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

déclarés favorables à ce que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder et ont recommandé que le Conseil continue à adapter ses méthodes de travail :

a) Prend note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité sur les travaux que celui-ci a réalisés pendant la soixantième session de l'Assemblée¹;

b) Note avec satisfaction que le Président a pris l'initiative d'engager au sein du Groupe de travail une discussion dynamique se rapportant à la réforme générale du Conseil de sécurité;

c) Encourage vivement le Groupe de travail à poursuivre pendant la soixante et unième session les efforts qu'il déploie pour faire avancer l'examen de tous les aspects de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité;

d) Décide que la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes devrait être examinée au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée générale;

e) Décide également que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux, en tenant compte des résultats obtenus de la quarante-huitième à la soixantième session de l'Assemblée, de l'expérience acquise au cours de sa soixantième session et des points de vue qui seront exprimés pendant sa soixante et unième session, y compris au sujet de son propre mandat et de ses propres fonctions, en prenant aussi en considération le débat qui a eu lieu pendant la plénière de la soixante et unième session de l'Assemblée sur le processus de mise en œuvre du Document final du Sommet de 2005;

f) Décide en outre que le Groupe de travail devra présenter à l'Assemblée générale avant la fin de sa soixante et unième session un rapport contenant toutes les recommandations dont il serait convenu. »

Annexe I

Allocution liminaire des vice-présidents Jeudi 20 avril 2006

Permettez-moi, au nom du vice-président, l'Ambassadeur Majoor, et en mon nom propre, de saisir la présente occasion pour remercier le Président, M. Eliasson, et les États Membres pour la confiance qu'ils nous ont témoignée en nous nommant à ces fonctions.

Il y a à peu près trois mois, le 26 janvier dernier, l'Ambassadeur Majoor et moi-même avons entrepris une série de consultations bilatérales sur les travaux que notre Groupe de travail à composition non limitée allait conduire pendant la soixantième session de l'Assemblée générale et sur la question de la réforme du Conseil de sécurité en général. En l'espace de deux mois, nous avons pu nous entretenir avec pas moins de 58 délégations, et recueillir ainsi des avis émanant d'un large éventail de groupes régionaux et sous-régionaux, ainsi que d'autres groupements existant au sein de notre Organisation. Nous pensons que ces consultations larges et variées, sans être exhaustives, ont eu assurément un caractère approfondi et représentatif, et qu'elles nous ont apporté de précieuses lumières sur la manière dont les États Membres souhaiteraient à ce stade poursuivre l'examen de ces questions. Je voudrais vous faire brièvement part de certaines des conclusions qui se sont dégagées de nos consultations.

État actuel de la réforme du Conseil de sécurité

Tout d'abord, les délégations ont pour la plupart insisté sur le fait que la réforme du Conseil de sécurité est indissociable du programme de réforme global de l'Organisation des Nations Unies. Dans le même temps, nombre d'entre elles sont d'avis qu'on ne devrait pas permettre qu'elle occulte les discussions et les efforts en cours sur la réforme dans d'autres domaines. Ces États Membres ont dit craindre qu'un débat trop nourri sur la réforme du Conseil de sécurité détourne l'attention d'autres questions comme celles du Conseil des droits de l'homme et de la réforme du Secrétariat et des mécanismes de gestion, auxquelles, à leur sens, il conviendrait pour l'heure de donner la priorité. Par conséquent, même si la réforme du Conseil de sécurité est considérée comme plus ou moins importante suivant les délégations, elle continue de susciter un très vif intérêt et un certain nombre de faits nouveaux sont du reste intervenus dans ce domaine au cours des derniers mois et des dernières semaines.

Élargissement du Conseil

Lors de l'examen de fond de la question d'un éventuel élargissement du Conseil, de nombreuses délégations ont évoqué les suites de la présentation, au début de janvier, du projet de résolution du Groupe des quatre appuyé par l'Allemagne, le Brésil et l'Inde. Le Groupe des quatre a expressément indiqué qu'il comptait que des consultations officielles de la Plénière auraient lieu pendant la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et qu'il serait tenu compte à cette occasion de toutes les propositions auxquelles aurait donné lieu cette

importante question. Il s'est dit en outre toujours prêt à engager des discussions de fond avec les États Membres.

Le sommet de l'Union africaine qui s'est tenu à Khartoum, les 23 et 24 janvier, est un autre événement nouveau qui a été commenté par bon nombre d'États Membres. De nombreuses délégations, appartenant ou non au Groupe africain, considèrent la position des pays africains comme un facteur décisif dans la réforme du Conseil.

Vous le savez, les membres du Groupe du consensus ont présenté un projet de résolution à la précédente session de l'Assemblée générale. Certains d'entre eux ont déclaré qu'il n'était pas dans l'intention du Groupe de présenter une nouvelle fois le projet de résolution à ce stade. Dans l'ensemble, ils sont restés fidèles à leur position selon laquelle toute réforme du Conseil devrait être entreprise à partir de la base, de façon à recueillir le consensus le plus large possible.

Enfin, plusieurs délégations ont fait observer que le temps était peut-être venu de commencer à rechercher une certaine flexibilité, et d'éventuelles options de rechange. Différentes questions ont été posées : peut-on dépasser la dichotomie des deux formules envisagées – élargissement avec institution de nouveaux membres permanents ou élargissement avec uniquement de nouveaux membres non permanents? Existe-t-il un juste milieu acceptable? Faudrait-il d'abord discuter des critères auxquels les éventuels nouveaux Membres devront satisfaire? Et, vu la réticence générale à accorder le droit de veto à un plus grand nombre d'États, comment cette réticence s'inscrit-elle dans l'équation globale de l'élargissement?

À cet égard, une question primordiale est celle de savoir combien de sièges le Conseil de sécurité devrait compter dans l'idéal. L'enjeu consiste à élargir la composition du Conseil comme cela est nécessaire pour accroître sa représentativité et sa légitimité sans entamer son efficacité et son efficacité. Certaines délégations ont aussi évoqué l'idée d'un mandat de longue durée renouvelable pour certains sièges, assorti éventuellement de l'adoption d'une clause obligatoire de révision. Plusieurs délégations ont signalé la possibilité d'attribuer des sièges permanents à des régions et de laisser celles-ci décider des États qui occuperaient ces sièges.

Un petit nombre de délégations ont observé que toute proposition de réforme devrait émaner d'une source neutre, et ne pas avoir pour instigateurs principaux des États aspirant à un siège permanent. Jusqu'à présent, toutefois, ces questions n'ont fait l'objet d'aucune discussion approfondie.

Méthodes de travail du Conseil

En ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil, de nombreuses délégations ont commenté l'initiative des « cinq petits pays » dont le projet de résolution a été présenté le 17 mars. Un certain nombre de pays ont exprimé leur appui au projet de résolution, qu'ils considéraient comme le résultat de nombreuses années de discussions au sein de notre Groupe de travail.

Tout en appuyant ce texte, d'autres délégations ont jugé qu'une décision sur les méthodes de travail éliminerait les pressions exercées sur la question de l'élargissement. C'est pourquoi elles sont plutôt partisans d'une approche globale et intégrée de la réforme du Conseil de sécurité. D'autres pays, ainsi que les cinq pays eux-mêmes, se sont dits d'avis qu'en examinant de manière séparée mais en

parallèle la question des méthodes de travail et celle de l'élargissement, on parviendrait à de meilleurs résultats dans les deux domaines.

Beaucoup ont dit que l'appui des membres permanents serait d'un secours décisif pour l'application des modifications apportées aux méthodes de travail du Conseil. Certains pays préféreraient donc associer dans toute la mesure du possible les cinq membres permanents aux décisions; dans le même temps, toutefois, d'autres ont déclaré qu'il appartenait à l'Assemblée générale d'adopter une position de principe claire sur cette question. Les dispositions les plus sujettes à controverse étaient celles qui avaient trait au droit de veto.

L'attention des vice-présidents a été appelée sur un fait nouveau en rapport avec les méthodes de travail, à savoir que le Conseil de sécurité avait nommé le Japon à la présidence de son Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour une période de six mois. En cette qualité, le Japon avait exprimé son intention d'examiner de manière approfondi les rouages du Conseil de sécurité, ainsi que le caractère ouvert et transparent de la communication entre le Conseil et les autres organes.

Travaux futurs du Groupe de travail à composition limitée

Comme l'a fait observer le Président, il existe une large convergence de vues quant à l'utilité d'offrir aux États Membres la possibilité d'un échange de vues sur les derniers faits nouveaux touchant à la réforme du Conseil de sécurité, étant donné que la dernière discussion de ce type a eu lieu au début de novembre dernier au cours du débat en plénière que l'Assemblée générale, à sa soixantième session, a consacré conjointement au Rapport du Conseil de sécurité et au rapport de notre Groupe de travail. Puisque aucune autre discussion ouverte et transparente, sans exclusive, n'a porté depuis sur les évolutions nouvelles, de nombreuses délégations ont été d'accord que les sessions de notre Groupe de travail pourraient et devraient en fournir l'occasion. Cet échange de vues devrait, à toutes fins utiles, donner à tous les membres une chance de faire connaître leur sentiment à l'égard des propositions qui leur ont été soumises jusqu'ici et, du même coup, permettre à leurs auteurs respectifs de savoir comment elles sont accueillies. Les auteurs des propositions se sont eux-mêmes félicités de la perspective d'un tel retour d'information, étant entendu que cet exercice ne serait en aucun cas considéré comme une négociation sur ces propositions.

De plus, les délégations ont rejeté l'idée de discussions séparées sur les questions relevant du groupe I et les questions relevant du groupe II au sein du Groupe de travail, étant donné que les deux groupes de questions avaient déjà fait l'objet d'un examen exhaustif lors de sessions précédentes. Pour la plupart, elles ont rejeté aussi l'idée que nos travaux à la présente session prennent pour point de départ des discussions axées sur des questions ou des thèmes particuliers.

Conclusion

À la lumière des considérations précédentes, nous comptons qu'un échange de vues riche et intéressant va s'engager sur tous les aspects de la réforme du Conseil

de sécurité et sur l'ensemble des propositions faites à ce sujet. Les observations que vous formulerez au cours de ce débat nous serviront de guide pendant les semaines et les mois à venir. Dans ce contexte, votre point de vue sur les travaux futurs du Groupe de travail à composition non limitée sera lui aussi bienvenu et utile, comme l'a dit tout à l'heure M. Eliasson.

Pour conclure, j'aimerais vous remercier tous, une fois encore, au nom de l'Ambassadeur Major et en mon nom propre, de votre soutien et de votre coopération. Les consultations que nous avons menées jusqu'à présent ont été particulièrement instructives et je me réjouis à la perspective de travailler avec toutes les délégations, dans des configurations et enceintes diverses, à la réalisation de cet important objectif qu'est la réforme du Conseil de sécurité.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe II

Observations finales des vice-présidents Jeudi 20 avril 2006

Principaux points du débat

Introduction

Dans leurs observations finales, les vice-présidents :

- Ont exprimé leurs remerciements pour les manifestations de soutien et les vœux de réussite qui leur avaient été adressés;
- Ont remercié les intervenants pour leurs contributions constructives au débat;
- Ont souligné le caractère exhaustif du débat et la large participation à ce débat, en notant qu'elle aurait pu l'être davantage;
- Ont relevé les nombreux aspects, touchant à la fois à l'élargissement et aux méthodes de travail, qui avaient été abordés;
- Comme les y avait invités le Président de l'Assemblée générale, ont formulé quelques observations finales sur le fond du débat avant d'aborder les moyens d'aller de l'avant;
- Ont indiqué que leur intention n'était pas de faire un résumé exhaustif du débat, ni de commenter tout ce qui avait été dit, mais qu'ils espéraient parvenir à dégager les points principaux.

Arguments en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité

- Un large soutien avait été exprimé, de toutes parts, au sein de tous les groupes en faveur de la réforme du Conseil de sécurité. Le Document final du Sommet de 2005 donnait des orientations. Selon une délégation, l'inaction n'était pas une option. D'autres ont indiqué plus précisément leur souhait que des mesures soient adoptées pendant la soixantième session de l'Assemblée générale.
- Même si on avait fait état d'une « lassitude des réformes », personne n'avait dit craindre que la poursuite des discussions sur la réforme du Conseil éclipse ou compromette d'autres efforts de réforme.
- De fait, certains avaient été d'avis que le succès de la réforme du Conseil faciliterait des avancées concernant d'autres projets de réforme.
- L'opinion avait été émise que la réforme – élargissement et méthodes de travail – devrait procéder d'un accord aussi large que possible. L'ampleur de l'élargissement avait encore donné lieu à discussion. Certains n'avaient pas exclu le recours à un vote, d'autres y étaient opposés.
- La discussion avait aussi porté sur les relations entre élargissement et méthodes de travail. Certains étaient partisans d'une approche globale. D'autres estimaient que les deux aspects pouvaient être dissociés et étaient de nature différente : l'élargissement était un « changement ponctuel » nécessitant

une modification de la Charte, tandis que la réforme des méthodes de travail était un « processus » continu.

Élargissement du Conseil de sécurité

- Il existait toujours une importante convergence de vues quant au caractère nécessaire de l'élargissement. Certaines formules clefs qui étaient souvent revenues avaient évoqué la nécessité d'améliorer la représentativité au sein du Conseil, de renforcer la légitimité de ses décisions, et de mieux refléter les réalités géopolitiques, la diversité géopolitique, l'équilibre des forces et la stabilité mondiale.
- Ces vues étaient d'autant mieux partagées que le Conseil de sécurité avait un rôle accru, jouissait d'une plus grande autorité et traitait des sujets plus variés et que les mots « paix et sécurité internationales » étaient interprétés de manière plus large. Les nombreuses attentes exigeaient que l'on renforce la légitimité du Conseil.
- À cet égard, certains avaient mentionné aussi la question d'empiètement du Conseil de sécurité sur les compétences de l'Assemblée générale.
- Le renforcement de l'efficacité du Conseil était un objectif partagé par tous. Néanmoins, les modalités de l'élargissement étaient encore sujettes à débat.
- Certains avaient fait valoir que seule une augmentation du nombre de membres permanents modifierait la dynamique du Conseil, apportant un changement réel.
- D'autres avaient réitéré leur opposition à tout ce qui aurait un caractère permanent. Différents concepts avaient été examinés : membres permanents avec droit de veto, membres permanents sans droit de veto, sièges permanents attribués à des régions. On avait aussi évoqué l'idée de « sièges renouvelables ».
- Plusieurs pays avaient jugé nécessaire que toute formule d'élargissement tienne compte de la position des petits États.
- Concrètement, les partisans de divers projets de résolution avaient réitéré les différents éléments de leurs propositions respectives. Certaines délégations avaient mentionné la nécessité d'envisager des idées nouvelles, mais aucune idée nouvelle concrète n'avait été présentée à ce stade. On percevait toutefois des signes d'assouplissement des positions.

Méthodes de travail

- La nécessité d'adapter les méthodes de travail du Conseil de sécurité avait été largement reconnue.
- Il était essentiel : a) d'associer les États qui ne sont pas membres du Conseil aux travaux de celui-ci; b) de renforcer l'obligation de rendre des comptes, et c) d'instaurer une plus grande transparence.
- S'agissant des méthodes de travail, le Japon avait fait une déclaration au nom du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure. Les vice-présidents se sont félicités de ces informations sur la démarche adoptée par le Conseil.

- Ils se sont dits également satisfaits de ce que, comme l'avait indiqué son président, tous les membres de ce groupe de travail informel étaient prêts à écouter les avis du Groupe de travail à composition limitée et à mettre à profit ses travaux. Il restait à déterminer comment l'on pourrait progresser dans cette voie et instaurer un plus ample dialogue.
- La plupart des délégations avaient commenté la résolution des cinq petits pays dans laquelle beaucoup voyaient l'aboutissement de nombreuses années de travail du Groupe sur la question des méthodes de travail du Conseil.
- Des éléments de la résolution des cinq petits pays avaient suscité une large adhésion. Comme il avait été dit, certains préféraient une approche globale. L'idée d'un possible vote sur cette résolution avait été accueillie avec des hésitations par certains pays.
- Au sujet de la résolution elle-même, certaines délégations avaient avancé des idées et des suggestions supplémentaires sur les méthodes de travail du Conseil, tendant notamment à ce que les réunions du Conseil soient plus ouvertes et que les pays intéressés soient davantage associés à ses travaux.

Veto

- La question du veto a été mentionnée séparément. Un certain nombre de délégations avaient souligné que cette question demeurait un aspect décisif s'agissant de l'élargissement comme des méthodes de travail.
- Des avis variés avaient été exprimés, certains étant partisans d'une abolition totale du veto tandis que d'autres préconisaient d'en limiter l'utilisation.
- Le débat avait montré que des divergences demeuraient sur cette question.

Travaux futurs

- Le débat avait été utile, en particulier pour le Président et les vice-présidents de l'Assemblée générale dont il allait guider les travaux futurs, et pour les auteurs des diverses propositions à qui il permettrait d'apprécier leurs chances d'être entendus. Enfin et surtout, il allait permettre à l'ensemble des membres d'acquiescer une meilleure compréhension de la question, et de faire ainsi le point de ce qui les rassemblait et de ce qui les divisait.
- Il ressortait du débat que les délégations souhaitaient que les discussions se poursuivent sur cette question et que le débat reste ouvert.
- Dans le même temps, les progrès tangibles dépendraient au bout du compte de la volonté politique.
- Il était largement reconnu que le Groupe de travail à composition non limitée n'était pas un forum de négociations. Il jouait néanmoins un rôle utile en tant que lieu de débat et de dialogue (comme cela avait été le cas le 20 avril 2006). Il préparait en outre le terrain pour des discussions au sein d'autres instances.
- Le Président de l'Assemblée générale et les vice-présidents allaient maintenant étudier les interventions et les commentaires. Les vice-présidents avaient fait distribuer le texte de l'exposé liminaire dans lequel ils avaient rendu compte des consultations bilatérales menées par eux.

- Les vice-présidents ont annoncé leur intention de travailler en étroite liaison avec le Président du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure pour assurer la poursuite du dialogue.
 - Les vice-présidents du Groupe de travail ont déclaré être à la disposition des membres et prêts à écouter leurs commentaires et leurs suggestions.
 - Ils poursuivraient leurs consultations bilatérales en vue de déterminer la meilleure façon d'aller de l'avant. La question d'une prochaine session restait ouverte. Cela leur laisserait le temps de s'entretenir plus avant avec les délégations qui avaient exprimé le souhait de revenir sur cette question, après consultation de leurs groupes régionaux.
-